



APPEL A PROPOSITIONS et CAHIER DES CHARGES

Mise en œuvre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

Consultant en portage salarial

Haute Garonne

OCCITANIE

Date : 23 août 2017

APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME OCCITANIE.....	3
2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE.....	4
2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS	4
3. DIAGNOSTIC.....	5
4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES.....	5
4.1 RESPECT DE LA DEMARCHE QUALITE.....	5
4.2 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT.....	6
4.3 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION	7
4.4 EVALUATION EN FIN D'ACTION ET A 6 MOIS	8
4.5 SORTIES VERS L'EMPLOI.....	9
4.6 ENQUETE DE SUIVI DES STAGIAIRES	9
4.7 INFORMATION ET COMMUNICATION - VALORISATION DE L'ACTION / SITE "MY-POE.COM"	9
5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	10
6. CADRAGE FINANCIER.....	10
7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP	10
8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	11
8.1 MODALITES DE REPONSE.....	12
8.2 DELAIS IMPARTIS.....	12
8.3 CRITERES DE SELECTION.....	12
8.4 ENVOI DES CANDIDATURES	12

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation d'actions de formation ainsi que l'accompagnement de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet cofinancé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour des engagements relatifs à l'année 2017, par avenant à l'appel à projets 2016.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME Occitanie

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

2.2 Cadre réglementaire de la POE collective

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

De plus, sont éligibles les coûts pédagogiques à destination des publics suivants, conformément à la loi du 5 mars 2014 :

- salariés en contrat à durée déterminée lorsque l'employeur relève des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le **parcours de formation est d'un maximum de 400 heures** incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

AGEFOS PME ajoute à ces critères de réussite les signatures de CDD de plus de 6 mois, les missions d'intérim de plus de 6 mois et les entrées en parcours de formation qualifiante.

2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est double :

- Mettre en œuvre un parcours de formation pour **minimum 8 / maximum 15 demandeurs d'emplois** par session, **permettant de devenir consultant (développer une activité indépendante) en portage salarial, dans un secteur d'activité choisi par le bénéficiaire.**
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement à la création et développement d'activité dans les secteurs d'activité choisis par le bénéficiaire.

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification de besoins en recrutement.

L'identification des besoins est basée sur l'analyse croisée des données Pôle Emploi et de l'AGEFOS PME :

- Pour Pôle Emploi : Analyse des métiers en tension où l'offre est supérieure à la demande. Pour les identifier, l'enquête Besoins en main d'œuvre est utilisée et complétée par les remontées terrain des équipes et les éléments statistiques identifiant les offres d'emploi non pourvues.
- Pour AGEFOS PME : Analyse des besoins d'emploi identifiés dans le cadre de l'opération Repérage Flash Emploi (RFE) à l'échelle nationale affinée à l'échelle régionale complétée par la prise en considération du potentiel d'entreprises par territoire et les remontées de besoins des conseillers AGEFOS PME.

Ainsi, il a été mis en évidence un besoin de former et d'accompagner des demandeurs d'emploi à la création et au développement d'une activité de consultant indépendant via le portage salarial, en Haute Garonne.

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pendant toute la durée du parcours :

- Sourcing,
- Accompagnement à la recherche d'emploi,
- Acquisition des compétences métier,
- Retour à l'emploi.

En précisant en détails les process mis en œuvre à chaque étape.

4.1 Respect de la démarche qualité

A la suite de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise les obligations nouvelles qui pèsent sur les financeurs de la formation professionnelle, et donc sur les OPCA, en matière de contrôle de la qualité des actions financées.

Il découle pour l'acheteur principalement deux obligations :

- veiller à la qualité des actions financées, au travers notamment de la vérification de 6 critères précisés par le décret et du respect des différentes obligations du prestataire en sa qualité de dispensateur de formation ;
- référencer publiquement le résultat de ces "évaluations" en inscrivant les prestataires conformes sur un catalogue de références.

Cette responsabilité concerne toutes les actions financées par AGEFOS PME et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement.

Confiance tout d'abord, dans la mesure où AGEFOS PME a choisi de s'appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité au travers de l'engagement des organismes de formation **à respecter la Charte qualité définie par l'OPCA jointe en annexe 1.**

Pragmatisme ensuite car AGEFOS PME souhaite alimenter son catalogue de référence "au fil de l'eau" sur la base des actions de formation effectivement réalisées et financées suite au contrôle de service fait (Cf. ci-dessous § 7).

4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de viser des publics ayant comme projet professionnel de développer une activité de prestataire de services aux entreprises dans le cadre du portage salarial. Le demandeur d'emploi sélectionné doit avoir une expertise valorisable dans le cadre d'une activité de service aux entreprises au travers de la dispense de « prestations intellectuelles ». Le demandeur d'emploi doit pouvoir être autonome dans la recherche de ses missions et l'exercice de ses prestations.

Le prestataire participera à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC via :

- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle emploi au plus tard 3 semaines avant le début de la formation,
- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel, ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Le comité de sélection sera attentif à l'existence d'un vivier de candidats visant à faciliter le sourcing.

Dans le cadre des conventions avec l'Agefiph et Pôle Emploi, nous serons attentifs à ce que le sourcing intègre 10% de Travailleurs Handicapés sur la totalité de la programmation POEC.

A ce titre, il conviendra de détailler :

- les moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif,
- les conditions d'accueil adaptées à ce public.

Important :

Les contacts des référents territoriaux AGEFOS PME, POLE EMPLOI et CAP EMPLOI seront donnés au prestataire de formation retenu pour assurer le déploiement de la POE.

Il sera demandé au prestataire de formation d'assurer :

- un comptage des mises en relations effectuées par les prescripteurs (synthèse du nombre de demandeurs d'emploi envoyés puis retenus par prescripteur) au moment des informations collectives.

Enfin, le prestataire s'attachera à prendre en compte dans la sélection des bénéficiaires les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers identifiés par le diagnostic.

L'OPCA sera particulièrement attentif à des actions de formation dont le contenu peut correspondre à une certification partielle d'un titre ou d'un diplôme qui pourra, le cas échéant, être validé ultérieurement dans le cadre d'un parcours plus long par un bénéficiaire qui le souhaite.

Il devra être précisé dans ce cas le titre ou le diplôme prévu à plus longue échéance (par exemple dans le cadre d'un contrat pro).

Le parcours sera structuré de la manière suivante :

Module "Formation métier"

- Le prestataire proposera un parcours de formation permettant au bénéficiaire :
 - de traduire ses compétences techniques, sur un métier spécifique, en offre de service,
 - de développer sa propre activité.
-

Module "Compétences Employabilité" et tutorat

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

Ce module permettra donc d'aider les personnes à se repositionner rapidement, à développer des compétences transversales qui les aideront à consolider leur projet professionnel en cohérence avec le potentiel d'emploi local, à engager une recherche d'emploi efficace.

Au-delà d'une formation aux Techniques de Recherche d'Emploi, nos exigences portent sur la mise en œuvre d'un réel coaching (collectif mais surtout individuel) pour remobiliser les bénéficiaires et les accompagner dans la préparation du contact avec les employeurs (démarchage, prospection téléphonique, entretiens d'embauche...).

Plus que jamais, ce coaching doit faire en sorte que le parcours de formation soit un outil efficient favorisant le retour à l'emploi.

Nous serons sensibles à la mise en œuvre d'actions innovantes (à détailler dans le paragraphe 4 de la trame de réponse à appel à propositions).

D'autre part, il est à noter que les employeurs utilisent pour recruter de plus en plus des outils liés aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, Smartphone, tablettes...).

Dans ce contexte, il est indispensable d'intégrer dans le parcours « l'appropriation de ces modes de communication », et ce dans le présent module.

Ce module a pour objectif **l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.**

Dans le cadre de cet accompagnement à l'emploi, l'organisme de formation s'engage à présenter les outils en ligne de Pôle Emploi et de veiller à ce que tous les stagiaires, encore inscrits à l'issue de l'action de formation, actualisent leur espace personnel sur pole-emploi.fr.

Dans ce même objectif, la programmation d'une période d'immersion en entreprise (tutorat) est fortement encouragée ; celle-ci devra être accompagnée d'un suivi et d'une évaluation finale formalisés avec l'entreprise accueillante, le bénéficiaire de la POEC et le responsable pédagogique.

Les modalités de mise en œuvre devront être précisées dans l'offre.

Ainsi en synthèse, les parcours pressentis devront être structurés de la manière suivante :

- **Module métier,**
- **Module Compétences Employabilité,**
- **Période de Tutorat.**

La proposition du prestataire s'inspirera de ce schéma ou sera basé sur un déroulé pédagogique de son choix respectant à minima la mise en œuvre de formations certifiantes et des modules employabilité.

L'AGEFOS PME sera particulièrement attentif à une approche individualisée proposant un accompagnement individuel.

Conditions de programmation

Le sourcing devra être impérativement être **finalisé 2 semaines avant le début de la formation.**

La formation débutera fin octobre/début novembre en concertation avec l'agence Pôle Emploi identifiée par AGEFOS PME.

En plus de cette programmation et dans un contexte de fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, nous serons particulièrement attentifs aux possibilités de déploiement de cette formation sur l'ensemble de ce territoire (à préciser dans le paragraphe 3 de la trame de réponse à l'appel à propositions).

4.4 Evaluation en fin d'action et à 6 mois

Un questionnaire d'évaluation à chaud rempli par chaque stagiaire et un bilan qualitatif de la prestation seront transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

La capacité du prestataire à affecter un(e) chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises sera évaluée afin de garantir un taux de retour à l'emploi satisfaisant. Pour ce faire, il est demandé de détailler les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement du bénéficiaire au retour à l'emploi, au-delà de la fin de la formation et ce, au moins pendant les 6 mois suivants celle-ci.

Les objectifs visés sont un **retour à l'emploi de 70%** des bénéficiaires **et une validation totale ou partielle d'un titre ou d'une certification.**

4.6 Enquête de suivi des stagiaires

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à compléter et à fournir par mail le deuxième onglet de la fiche de liaison relatif au suivi des bénéficiaires :

- A fin de formation,
- A 6 mois après la fin de formation.

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

Important : Les partenaires sociaux du FPSPP seront très attentifs à la qualité des informations qui leur sont transmises sur l'insertion professionnelle des stagiaires de POE. La convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015/2017 réaffirme que *"Les modalités de versement des fonds du FPSPP tiendront compte des indicateurs et critères d'évaluation du retour à l'emploi des bénéficiaires de POE"*.

A ce titre le FPSPP a missionné un prestataire COHDA qui contactera les bénéficiaires à l'issue et à 6 mois.

4.7 Information et communication - valorisation de l'action / Site "My-POE.com"

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication :

- en amont de l'action : sourcing des demandeurs d'emploi, mobilisation des prescripteurs et de son réseau,
- pendant et à l'issue de l'action afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi : job dating, communication presse...

Par ailleurs, l'AGEFOS PME a créé un site internet "My-POE.com" qui facilitera l'information et la mise en relation entre demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation : www.my-poe.com.

Le rôle du prestataire de formation dans le cadre du site "My POE.com" sera de :

- produire une fiche-produit selon le modèle fourni,
- répondre aux sollicitations des prescripteurs et stagiaires potentiels souhaitant se positionner sur les POEC,
- transmettre par mail au référent AGEFOS PME :
 - o les CV anonymes des stagiaires selon le modèle fourni,
 - o les informations nécessaires à l'actualisation du site (organisation d'un job dating, changement de date, etc.),
- assurer la mise en relation entre les entreprises et les stagiaires.

5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à propositions signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni.

6. CADRAGE FINANCIER

AGEFOS PME financera la formation dans la limite d'un coût horaire de 12€ HT par heure et par stagiaire. .

Pour être retenue au titre de cette opération, la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POEC doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage des actions.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la DIRECCTE, Pôle Emploi et AGEFOS PME, il est nécessaire de renseigner le nouveau portail « partenaires » **KAIROS** destiné aux organismes de formation (au préalable se rapprocher de Pôle Emploi pour la mise en place de cet outil).

A titre indicatif, cet outil KAIROS vise à faciliter et fluidifier les échanges d'informations entre les organismes de formation et Pôle Emploi sur le parcours de formation des demandeurs d'emploi, de leurs sélections à leurs sorties de formation. Il s'agit de :

- Faciliter l'entrée en formation des demandeurs d'emploi,
- Réduire le traitement administratif,
- Gérer de façon optimale les dossiers des demandeurs.

D'autre part, les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCA, les financeurs et les partenaires du projet, le FPSPP, ainsi que Pôle Emploi.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier du FPSPP.

Le logo du FPSPP et de l'AGEFOS PME doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : affiche, documents de communication, etc...

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre qu'AGEFOS PME, gestionnaire et bénéficiaire du soutien financier du FPSPP, et notamment dans le cadre de visites sur place.

La politique de contrôle à l'AGEFOS PME se décline autour des axes suivants :

- **Le contrôle de service fait**, avant paiement, porte sur l'exhaustivité des actions de formation financées par AGEFOS PME :

Le premier niveau de contrôle ou "contrôle de service fait" (CSF) vise à s'assurer avant chaque décaissement de l'imputabilité de la dépense et de la réalité des actions de formation, sur présentation par les entreprises de pièces justificatives. Il s'agit de contrôles sur pièces systématiques pour l'ensemble des actions financées par AGEFOS PME.

- **Le "contrôle qualité des organismes de formation"**, après paiement, est ciblé sur un échantillon d'organismes de formation :

Ce second niveau de contrôle est directement lié aux nouvelles obligations faites aux financeurs de la formation professionnelle de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité. Il est opéré annuellement sur un échantillon d'organismes de formation, et pourra le cas échéant concerner le(s) prestataire(s) sélectionné(s), en complément de la vérification systématique des critères qualité dans le cadre de l'instruction des candidatures (voir partie critères de sélection).

AGEFOS PME souhaite soutenir et accompagner les organismes de formation dans leur obligation de conformité à la loi. Il ne s'agit pas de contrôler pour sanctionner, mais bien engager les prestataires concernés dans une démarche d'amélioration continue concernant la mise en œuvre des formations financées par l'OPCA, dans le respect du nouveau cadre réglementaire concernant la qualité.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, AGEFOS PME se réserve le droit de négocier avec les candidats

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection.

8.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition selon les trames fournies et devront nécessairement comprendre :

- La réponse à l'appel à propositions (maximum 20 pages - selon modèle fourni), par métier ciblé,
- La fiche-produit (selon modèle fourni),
- Le planning de formation.

8.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : **23 août 2017**
Date limite de retour de la proposition du prestataire : **6 septembre 2017 à 12h**
Comité de sélection : **8 septembre 2017**
Date de notification de décision: **11 septembre 2017**

8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Coefficient
Compétences et expérience dans le domaine d'intervention	3
Ancrage territorial	1
Pertinence de la réponse : effectif mini-maxi, durée du parcours, Suivi des stagiaires à l'issue de l'action et ce pendant 6 mois, tutorat, validation du parcours (titre, diplôme, etc.), contenu de la formation	3
Méthodes pédagogiques et moyens matériels affectés à l'action et lieu de formation	3
Respect critères qualité	2
Sourcing des stagiaires : existence d'un vivier, 10 % de DEBOE et égalité professionnelle	1
Proposition financière	2

8.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

Laurence MEINVIEILLE : 05.67.22.32.44 / lmeinvielle@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **avant le 6 septembre 2017 à 12h00** par courrier électronique à **ejouffreau@agefos-pme.com**.

Annexes :

Annexe 1 : Charte qualité

Annexe 2 : Trame de "Réponse AAP POEC"

Annexe 3 : Trame de "Fiche-produit POEC"

-